

Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation Nationale de la Formation
Professionnelle de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

MISE EN PLACE DU PROGRAMME NATIONAL DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE AU PROFIT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

MEMENTO POUR LES DIRECTEURS RÉGIONAUX ET PROVINCIAUX D'ÉDUCATION ET DE FORMATION



DIRECTION DES CURRICULA
2019



CDE30^{ANS}
CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Sommaire

Contexte	7
Section 1 : Données sur l'éducation inclusive	9
• Fiche 1 : Notion de l'éducation inclusive	11
• Fiche 2 : Ecole inclusive	12
• Fiche 3 : Salle de ressources pour la qualification et le soutien	13
• Fiche 4 : Projet de classe inclusive – Projet pédagogique individuel (PPI)	15
• Fiche 5 : Projet familial inclusif	16
• Fiche 6 : Inscription des enfants en situation de handicap, suivi et évaluation du parcours scolaire	17
Section 2 : Mesures de mise en œuvre du programme national de l'éducation inclusive	19
• Fiche 7 : Gestion organisationnelle du programme national de l'éducation inclusive au niveau de l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation (AREF)	21
• Fiche 8 : Gestion organisationnelle du programme national de l'éducation inclusive au niveau de la direction provinciale	22
Résumé	23

Contexte

Le Maroc amorce actuellement un énorme changement : la question des droits des personnes, celle de la participation de tous, d'une citoyenneté conçue comme une contribution à la société deviennent des questions que l'on peut poser et pour lesquelles on peut envisager des réponses. Ce changement se traduit par des écrits qui témoignent d'une nouvelle manière de penser l'altérité. Ainsi la constitution pose la non-discrimination envers les personnes, de même qu'elle promeut le passage de l'égalité à la parité et à l'équité ou encore le passage de la notion de genre à la notion de genre social. Par ces évolutions, le contexte législatif marocain est devenu favorable à la mise en place de politiques inclusives dans le système scolaire public. Le Maroc a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) en 1993 et est signataire de la Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH), premier instrument international juridiquement contraignant, adoptée en 2006 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies [signée par le Maroc le 30 mars 2007 et ratifiée, avec son protocole facultatif, le 8 avril 2009]. Ainsi le Maroc a intégré dans sa nouvelle Constitution en 2011 le principe de non-discrimination basé sur le handicap et d' « égal accès à une éducation moderne, inclusive et de qualité ».

Au Maroc, seules 30% des personnes en situation de handicap ont accès à l'éducation. En 2014, parmi les 231 000 enfants en situation de handicap en âge d'être scolarisés (4-15 ans), 67,6% n'étaient pas à l'école. Parmi ceux qui accèdent à l'enseignement primaire, seuls 8,5% parviennent à poursuivre leur scolarité dans l'enseignement secondaire.

Selon la dernière enquête nationale (MSFFDS, 2014)¹, le taux de prévalence du handicap parmi les enfants de moins de 15 ans s'élève à 1,8%.

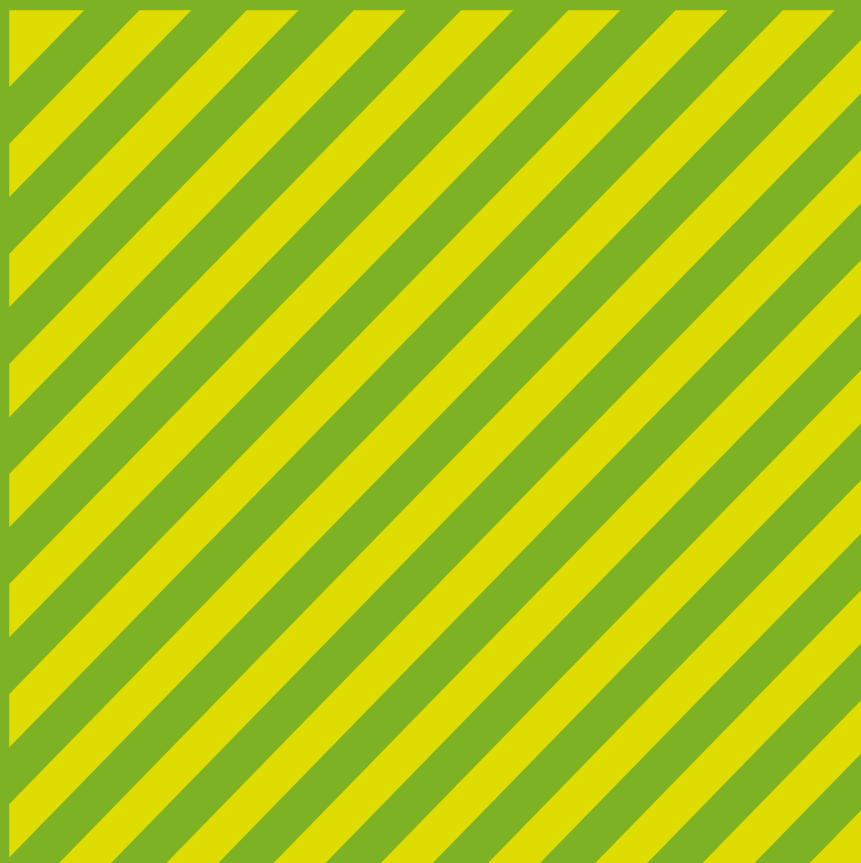
Une grande partie des ESH n'a pas accès à l'éducation puisque seuls 55,1% d'entre eux de 6 à 17 ans, souffrant d'un handicap léger à très sévère, sont scolarisés. Quelle que soit la tranche d'âge considérée, les tendances de la scolarisation des enfants en situation de handicap ne suivent pas celles de la population scolaire dans son ensemble. Le taux de scolarisation des ESH de 6 à 11 ans (présentant un handicap modéré à très sévère) s'élève à 37,8% alors qu'il est de l'ordre de 99,5%² pour l'ensemble des enfants cette tranche d'âge. De façon similaire, alors que le taux de scolarisation des enfants de 12 à 14 ans atteint 87,6%, seulement 50,1% des ESH de cette tranche d'âge sont scolarisés. 85,7% des ESH non scolarisés déclarent ne pas fréquenter l'école en raison de leur situation de handicap et de l'accessibilité limitée des établissements. Il ressort par ailleurs de fortes disparités en matière de scolarisation selon le degré de handicap, les enfants présentant un handicap léger ayant plus de chances d'être scolarisés.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique travaille par ailleurs sur la mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme de l'éducation sur la période 2015-2030 «Pour une école de l'équité, de la qualité et de la promotion», qui a pour objectifs de « garantir le droit à l'éducation et à la formation aux personnes handicapées » et de « généraliser un enseignement inclusif et solidaire pour tous les enfants au Maroc, sans aucune discrimination ». Ainsi, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique prône une nouvelle vision dans son plan d'action stratégique 2017/2021 ayant pour but l'adoption du nouveau cadre référentiel curriculaire en faveur des enfants en situation de handicap entre l'âge du préscolaire et l'adolescence, et la mise en œuvre des modalités, structures, et types de gestion administrative-organisationnelle et pédagogique des classes de l'éducation inclusive dans les écoles marocaines.

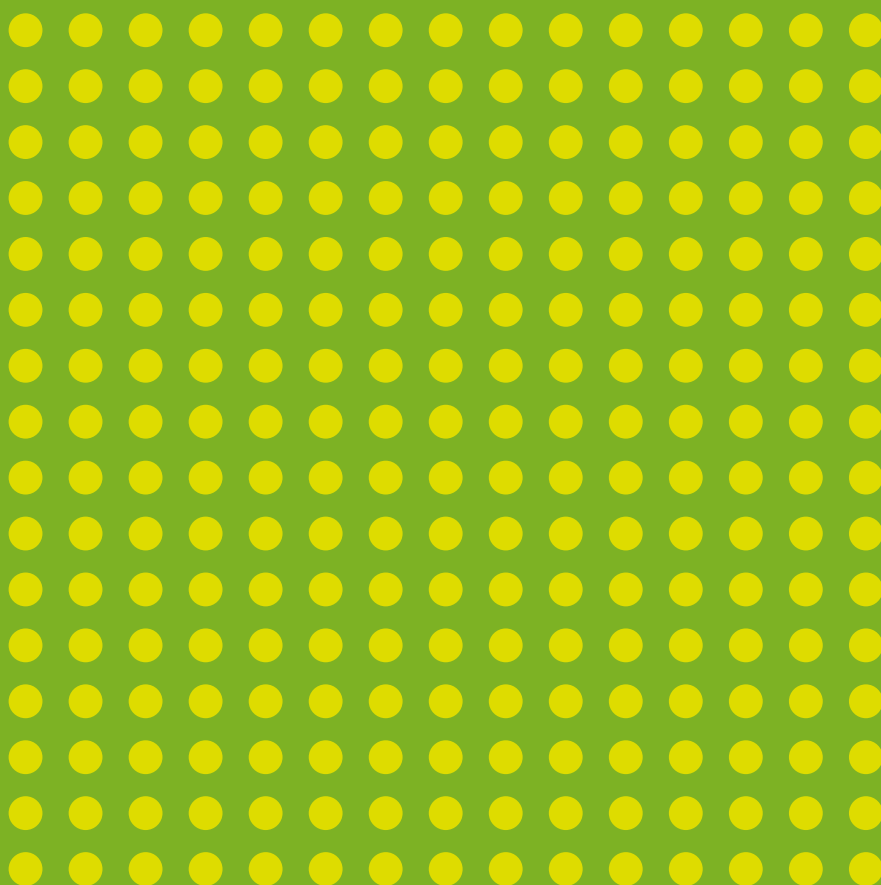
Le présent projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par le ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'UNICEF dans le domaine de l'éducation des enfants en situation de handicap, il vise à l'élaboration des guides et d'un dispositif de formation continue relatifs au cadre référentiel des classes de l'éducation inclusive afin d'assurer une meilleure équité dans l'accès à la scolarisation pour ces enfants.

Pour mettre en place ce projet de l'éducation inclusive, le ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'UNICEF ont décidé de présenter ledit projet sous forme d'un memento destiné aux responsables éducatifs au niveau régional et provincial, afin de mettre en œuvre ses actions.

¹ Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, Deuxième recherche nationale - 201
² Ministère de l'éducation nationale, Statistiques de l'éducation 2016-2017



SECTION 1
DONNÉES SUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE



Fiche 1 : Notion de l'éducation inclusive*

Définition de l'UNESCO

L'UNESCO³ définit l'éducation inclusive comme «une éducation fondée sur le droit de tous à une éducation de qualité répondant aux besoins éducatifs fondamentaux, enrichissant la présence des apprenant.e.s et centrée sur les groupes vulnérables, Elle essaie de développer pleinement le potentiel de chaque individu. L'objectif ultime et donc de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de promouvoir la cohésion sociale. »

Définition de Handicap international

L'éducation inclusive est définie par Handicap International⁴ comme «un système éducatif qui prend en compte dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage des besoins spéciaux de tous les enfants et adolescents en situation de marginalisation et de vulnérabilité, y compris les enfants en situation de handicap. Elle vise à éliminer la marginalisation de tous et à améliorer les conditions d'éducation pour tous.»

Sur la base des deux définitions ci-dessus, il est clair que l'éducation inclusive sert les objectifs de l'éducation pour tous, garantit l'égalité des chances entre les apprenant.e.s et favorise l'égalité et l'équité dans l'apprentissage. Par conséquent, elle considère l'établissement d'enseignement comme un espace pour accueillir tous les enfants quels qu'ils soient et leur fournir les conditions du succès en dépit des problèmes, des difficultés et des lacunes auxquels ils sont confrontés, ce qui distingue finalement cette éducation des autres types d'éducation.

- Parmi les caractéristiques de l'éducation inclusive⁵, on peut citer :
- Reconnaître que tous les enfants peuvent apprendre ;
- Reconnaître et respecter les différences entre les enfants ;
- Cibler la garantie de l'égalité des droits en éducation ;
- Permettre aux enfants, qu'ils soient handicapés ou non, d'apprendre collectivement ;
- Permettre aux structures, systèmes et méthodes d'éducation de répondre aux besoins de tous les enfants ;
- Prendre en compte les besoins individuels de tous les enfants ;
- Faire partie d'une stratégie élargie visant à promouvoir une société inclusive - un processus dynamique qui évolue de manière continue ;
- Être essentielle pour l'accès à une éducation de qualité pour tous.

³ UNESCO, *Combattre l'exclusion*, in : TESSA, *Un guide pour la formation des enseignants en éducation inclusive au Togo*, 2015, p. 6.

⁴ Handicap International (2010) : in : TESSA, *Un guide pour la formation des enseignants en éducation inclusive au Togo*, 2015, p. 6.

⁵ Handicap International & Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (Burkina Faso), *Manuel de formation des enseignants en éducation inclusive*, 2012, p.

* Voir aussi « Guide des enseignants dans l'éducation inclusive » Page 16

Fiche 2 : Ecole inclusive*

L'établissement scolaire constitue le principal déterminant de la réussite du projet d'établissement inclusif et représente un espace où doivent coexister les divers types d'approches, d'initiatives et d'interventions qui garantissent le droit de tous les enfants à une offre éducative équitable et efficace. L'école est également un espace vital qui garantit à l'enfant l'acquisition, l'apprentissage et le développement de ses possibilités, de ses capacités et de ses compétences, qu'elles soient physiques, mentales, émotionnelles, ou sociales et morales.

L'école n'est plus un lieu de programmation mécanique des enfants durant leur scolarité. Elle est devenue un espace éducatif dynamique garantissant les droits des enfants, quelles que soient leur situation ou leurs conditions sanitaires, psychologiques ou sociales, à une éducation inclusive leur permettant de bâtir leur personnalité et d'acquérir des compétences qui les qualifient à une insertion sociale réussie. Sur cette base, les communautés ont pris conscience du fait qu'au XXI^e siècle, il n'y a guère de place pour un établissement scolaire sélectif pour les enfants brillants et surdoués ou qui excluent les enfants en situation de handicap, défavorisés, marginalisés, immigrés ou victime de guerre, etc.

L'objectif de l'établissement scolaire au niveau mondial est de garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants ... C'est le principe fondamental même de la philosophie de l'éducation inclusive, qui priorise le fait que l'école donne une chance à tous les enfants et garantisse en toute équité leur droit d'être scolarisés sans discrimination ni exclusion.

C'est ainsi que les nouveaux rôles de l'école sont définis comme suit :

- abandonner la vision statique des rôles classiques de l'école se résumant dans l'apprentissage des connaissances tout au long du cursus scolaire, et adopter de nouvelles attitudes, en l'occurrence, la conception d'un projet d'établissement centré sur l'apprenant, afin de le doter d'un bagage cognitif et procédural pour son intégration totale dans la vie sociale et économique.
- rendre l'établissement scolaire inclusif de toutes les catégories d'enfants d'âge scolaire sans exclusion, marginalisation ou discrimination, quels que soient leur situation et leurs handicaps.
- adopter et mettre en œuvre les principes et la philosophie de l'éducation inclusive, au niveau de la gestion administrative, organisationnelle et éducative et changer les représentations, les attitudes et les pratiques de tous les partenaires de l'école.
- faciliter les mesures de scolarisation des enfants en situation de handicap dans une logique éducative inclusive, en simplifiant les mesures administratives d'inscription, en garantissant une place au sein de l'école à chaque enfant et en facilitant l'accessibilité aux différentes installations et locaux de l'établissement aux enfants en situation de handicap, et avoir une logistique et une infrastructure pouvant garantir la réussite de l'inclusion éducative des enfants en situation de handicap.
- Transformer les classes de l'intégration scolaire actuelles (CLIS) en salle de ressources pour la qualification et le soutien psychopédagogique œuvrant pour l'offre de services médicaux, paramédicaux, psychosocial et psychocognitif (voir Fiche 3) ;
- mettre en place le projet d'établissement inclusif en impliquant tous les partenaires et les intervenants dans la scolarisation et l'éducation de l'enfant en situation de handicap : la direction provinciale, les inspecteurs, le directeur, l'équipe médicale et paramédicale, les enseignants, l'association des parents et les ONG.
- mettre en œuvre les mécanismes éducatifs et pédagogiques pour l'inclusion scolaire à partir des projets de classes et des projets individuels des enfants, adapter les programmes et les contenus et placer l'enfant au cœur de la vie scolaire.

La note ministérielle n° 73/2009 définit les dimensions les plus importantes de l'école de réussite dans un certain nombre d'objectifs, notamment :

- Elargir les pouvoirs de l'école publique ;
- S'ouvrir en tant qu'établissement d'enseignement sur son environnement social et économique ;
- Procurer un dynamisme éducatif et social à tous les acteurs et à tous les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire ;
- Mobiliser tous les moyens nécessaires pour améliorer la qualité des services fournis par l'école ;
- Nouer des partenariats avec divers acteurs dans le domaine de l'éducation ;
- Renforcer le rôle du chef de l'établissement aux niveaux de la supervision, du fonctionnement et de la gestion.

* Voir Guide des directeurs dans l'éducation inclusive. Page 47

Fiche 3 : Salle de ressources pour la qualification et le soutien

La logique du travail dans le domaine de l'éducation inclusive exige l'inscription de l'enfant en situation de handicap dans une classe ordinaire avec ses pairs « ordinaires » tout en lui offrant une intervention spécifique selon son projet pédagogique.

L'entretien et la prise en charge totale de cet enfant requiert le soutien de ses apprentissages de base en lui offrant quelques habiletés intellectuelles et comportementales qui le qualifient à suivre et à bénéficier amplement des activités pédagogiques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer les capacités des enfants en situation de handicap inscrits dans les écoles inclusives en mettant en place une salle qu'ils confrontent régulièrement pour les réhabiliter et renforcer leurs capacités psychosociales.

Justifications de la mise en place de la salle de ressources pour la qualification et le soutien

- Les enfants en situation de handicap ont parfois des besoins spécifiques difficiles à satisfaire au sein des classes inclusives, et ce pour les considérations suivantes :
- L'équation nombre d'élèves d'une même classe et le temps alloué (temps d'apprentissage). Ce qui permet aux enfants en situation de handicap de bénéficier d'un nombre suffisant d'exercices qui les qualifient pour répondre aux exigences de l'école d'une manière aisée ;
- Quelques besoins des enfants en situation de handicap ne peuvent être satisfaits au sein d'une classe inclusive étant donné qu'ils sont spécifiques ou de nature technique nécessitant des infrastructures et des outils comme les instruments médicaux et paramédicaux, ou des techniques qu'on ne peut pas réaliser dans une classe ordinaire ;
- Certains enseignant.e.s des classes de l'éducation inclusive ne maîtrisent pas parfaitement, malgré leur formation, quelques techniques spécifiques. Ce qui nécessite la mise à disposition d'éducateurs spécialisés œuvrant pour le développement des compétences de soutien et permettant d'acquérir des capacités d'apprentissage (Langues des signes, technique Braille, kinésithérapie médicale ou paramédicale, quelques compétences psychosociales)
- Quelques enfants en situation de handicap pourraient avoir besoin de certaines mesures pédagogiques de soutien pour pouvoir continuer leurs parcours d'apprentissage. Ces mesures nécessitent un travail pédagogique spécifique de soutien et aussi un travail avec les familles pour soutenir le projet de famille inclusif.

Nature de la salle de ressources pour la qualification et le soutien

Cette salle doit contenir tout ce qui permet de fournir des services de qualification et de soutien comme :

- Une structure de ressources permettant de changer les classes d'intégration, selon l'approche de l'éducation inclusive, des classes de de surveillance en domaine des apprentissages spécifiques (techniques, habiletés spécifiques répondant aux besoins de chaque type de handicap)
- Des clubs scolaires et des activités de la vie scolaire (club de théâtre, sport, dessin, créativité, club de l'environnement, club de la citoyenneté ...);
- Des structures médicales et paramédicales animées par des spécialistes dans le cadre des partenariats avec le ministère de la santé, les centres spécialisés, le secteur privé ou les associations ;
- Des structures d'écoute et de soutien psychologique réservé pour les enfants et leurs familles, animées par des psychologues et des assistantes sociales ou par des stagiaires des associations. Ce qui permet à l'école de s'ouvrir sur son environnement afin le rendre ainsi un environnement inclusif. Ainsi se réalise l'un des principes de l'éducation inclusive en tant que projet sociétal global ;
- Structures hors classe que peut visiter l'élève pour apprendre la vie à travers la vie.

Activités de la salle de ressources pour la qualification et le soutien

Les activités de la salle de ressources pour la qualification et le soutien se répartissent en trois grands domaines. Les programmes de ces activités dépendent des capacités financières, des cadres partenaires et de la nature du partenariat signé. Elles sont comme suit :

- Domaine du soutien médical et paramédical,
 - Diagnostic médical préliminaire pour connaître le type de handicap, son degré, les possibilités de l'élève et ses besoins (constitution du dossier médical complet et scientifique) ;
 - Suivi médical ;
 - Kinésithérapie ;
 - Services d'orthophonie ;
 - Développement de la psychomotricité et l'attention.
- Domaine du soutien psychologique et psychosociologique : Il pourrait renfermer des activités destinées aux élèves et d'autres destinées aux parents :
 - Soutien psychique et travail sur l'estime de soi et acceptation ;
 - Soutien et développement des mécanismes de travail cognitif ;
 - Soutenir l'ouverture de la personnalité et la gestion des relations, des émotions et des réactions ;
 - Aider les parents à développer la parentalité positive ;
 - Aider à la réalisation du projet familial inclusif à travers le soutien psychique de la famille (écoute, réunion, prise de parole, ...)
- Domaine du soutien pédagogique : Il renferme des activités en relation avec le soutien technique pour être capable de réaliser aisément les activités de la classe inclusive, comme :
 - Acquisition des techniques en relation avec les capacités sensorimotrices (langues des signes, braille ...)
 - Activités d'éveil mental afin de préparer l'élève à l'acquisition du savoir dans la classe inclusive.

Mode de travail

Étant donné la difficulté de constituer une salle de ressources dans chaque école inclusive, en raison du nombre des enfants en situation de handicap qui sera réduit suite à leur répartition sur toutes les écoles selon la proximité de leurs résidences, et pour capitaliser sur les ressources et les offres, il sera judicieux de transformer les classes actuelles d'intégration (CLIS) en points focaux pour cette salle de ressources dans lequel les enseignants, qui les géraient auparavant, se transforment en encadreurs participant à la gestion des activités de cette salle de ressources.

- Le travail dans cette salle de ressources doit respecter les besoins de chaque élève en adéquation avec son projet pédagogique individuel ;
- Le travail repose sur l'élaboration d'un programme spécifique durant un temps spécial combinant travail au sein de la classe de l'éducation inclusive et activités de qualification et de soutien.
- Le programme est développé par un comité de coordination comprenant l'enseignant ou les enseignants de l'éducation inclusive, le directeur de l'établissement scolaire, l'inspecteur, les différents intervenants médicaux et paramédicaux, avec la participation de la famille de l'enfant et le représentant de l'association accompagnatrice ;
- Ce comité accompagnera et suivra l'application du programme et interviendra pour proposer sa modification ou son développement en fonction des données de l'évaluation provisoire ;
- Le processus de suivi est documenté par une carte personnelle qui définit les objectifs, les activités et les résultats, en soulignant les observations et les modifications apportées au programme.

NB : Les élèves ayant de grandes difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier de cette salle de ressources pour la qualification et le soutien sans appartenir à la catégorie des enfants en situation de handicap.

Fiche 4 : Projet de classe inclusive – Projet pédagogique individuel *

Le projet de l'éducation inclusive est un projet partagé par plusieurs intervenants, compte tenu de la nature complexe de la classe scolaire inclusive, des spécificités des enfants et de la diversité de leurs besoins. De ce point de vue, parler de ce projet ne peut se faire que par la multiplicité, car l'école inclusive est un espace accueillant divers projets : les projets individuels des apprenant.e.s, le projet de chaque classe et le projet globale de l'école inclusive.

L'enseignant.e de la classe inclusive est la dynamo de l'inclusion scolaire au sein de l'établissement, vu son contact direct avec les apprenant.e.s et étant donné qu'il/elle représente le fil conducteur entre les différents acteurs et intervenants et le/la coordinateur/trice des différentes interventions. Il lui est demandé, plus que tous, d'être au fait des types de projets inclusifs pour y positionner son intervention de manière harmonieuse et inclusive.

Projet de la classe inclusive :

Le projet de classe inclusif revêt une importance particulière au sein de l'établissement scolaire inclusif. En effet, il occupe une position centrale entre le projet d'établissement inclusif et les projets pédagogiques individuels des apprenant.e.s. En tant que tel, sa tâche principale est de parvenir à une sorte de réconciliation entre la dimension institutionnelle (le projet d'école inclusive) et la dimension individuelle (projet pédagogique individuel). Ce qui est de nature à favoriser l'orientation générale de l'établissement vers l'inclusion scolaire.

Ce rapprochement des deux dimensions est ce qui rend la nature du projet d'annexion finalement complexe. Et cette complexité est ce qui constitue l'identité spéciale du projet de la classe inclusive le distinguant du projet d'une autre classe au sein du même établissement inclusif parce que chaque école inclusive est censée être un espace pour les projets de plusieurs classes inclusives.

La logique de l'éducation inclusive nécessite que le projet de la classe inclusive ressorte des besoins de tous les enfants après leur diagnostic et des programmes des différentes matières scolaires, ce qui conduira tous/toutes les apprenant.e.s, chacun.e en fonction de son rythme et de sa fréquence d'apprentissage, vers l'acquisition des compétences éducatives ciblées.

Le projet de la classe inclusive comprend toutes les activités éducatives programmées au profit des apprenant.e.s pour une période déterminée. C'est une composition de projets pour des catégories d'apprenant.e.s ayant des besoins et des capacités similaires et ces projets, à leur tour, ne sont qu'une synthèse des projets pédagogiques individuels des membres du groupe.

Projet pédagogique individuel

Le projet pédagogique individuel constitue le noyau de l'éducation inclusive et le levier principal à partir duquel l'enseignant.e prépare son intervention. Il est lié à l'apprenant.e en tant que cas unique avec ses caractéristiques et ses besoins particuliers, tout en étant au cœur du projet de l'inclusion en tant qu'espace dans lequel tous les projets pédagogiques individuels se rencontrent. Le projet individuel part du diagnostic de la situation de l'enfant, de ses attentes et des attentes de sa famille, à partir desquelles l'enseignant.e commence à construire son plan d'action global et à définir ses méthodes de travail. En conséquence, l'enseignant.e doit avoir une bonne connaissance du projet pédagogique individuel et de son importance et doit être au courant de la méthodologie de son élaboration et de sa gestion, mais plus encore, il/elle doit être capables d'élaborer des scénarios pour la gestion de plus d'un projet pédagogique individuel dans une classe unique qui rassemble les objectifs éducatifs partagés par les apprenant.e.s.

Le projet pédagogique individuel est un composant fondamental de l'éducation inclusive. Car il concerne spécifiquement ce que l'enfant devrait apprendre, compte tenu de sa situation particulière et de ses besoins essentiels.

Pour les enfants en situation de handicap, le projet pédagogique, tel qu'il est défini dans le cadre de référence de l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap⁶, comporte les apprentissages de base et des apprentissages de soutien, et ce pour pouvoir traiter facilement diverses activités d'apprentissage.

Par conséquent, le projet pédagogique est considéré comme un outil contractuel entre l'apprenant.e et l'enseignant.e et les autres intervenants. Sa construction nécessite donc un certain nombre d'actions pratiques et techniques de la part de l'enseignant.e, avec l'aide de tous les membres de l'équipe éducative et paramédicale multidisciplinaire.

⁶ Cadre référentiel de l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap, MEN. 2019

* Voir Guide des enseignants pour l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap. Page 42

Fiche 5 : Projet familial inclusif *

L'éducation inclusive est un projet communautaire et un projet d'entreprise à l'école. C'est aussi un projet de classe et un projet individuel pour l'apprenant.e. À son tour, la famille ne doit pas sortir de cette voie et doit formuler un projet interne lié à l'apprentissage inclusif des enfants. Ainsi, nous pouvons parler du projet familial d'inclusion à la suite des considérations suivantes :

- La famille et son enfant sont les premiers à s'engager dans une éducation inclusive. Les parents qui s'appuient sur des principes parentaux positifs devraient donc s'engager activement dans cette éducation et en être les premiers éducateurs.
- Les pratiques parentales doivent être méthodologiques et loin d'être improvisées, mais sans une copie conforme des pratiques didactiques des enseignant.e.s (la maison ne peut être une école). Donc la formulation d'un projet familial d'inclusion peut réaliser cette approche en définissant des objectifs, des activités limitées dans le temps, des outils, et des évaluations.
- La coopération de la famille avec l'école ne devrait pas se faire à travers des procédures ponctuelles et temporaires, mais dans le cadre d'une approche intégrée de la planification structurelle, de sorte que la contribution soit au niveau du projet de la classe et du projet individuel de l'apprenant.e et tout ce qu'ils demandent en termes de ressources, de possibilités et de soutien.
- En raison du temps que l'enfant en situation de handicap passe à la maison, cet espace temporel et spatial devrait être un domaine qui stimule un apprentissage qui l'aide à acquérir des connaissances et des compétences scolaires. Cette stimulation peut prendre des formes issues principalement de la vie de famille (investir le dynamisme de la vie de famille pour l'apprentissage scolaire).

Élaboration du projet familial d'inclusion

La famille, individuellement ou sous la supervision d'une association ou de tout organisme concerné, formulera son propre projet d'inclusion, afin de contribuer au succès du projet pédagogique individuel de l'enfant et du projet d'établissement. Les parents peuvent s'inspirer de modèles d'élaboration de projets.

Pour formuler le projet familial, les déterminants suivants doivent d'abord être invoqués :

- La nature du stade de développement de l'enfant, ses capacités et ses aptitudes ;
- La nature du handicap, son degré et ses contraintes ;
- La nature et les caractéristiques de l'éducation inclusive ;
- Les exigences physiques, cognitives et de compétences de l'école ;
- La nature du projet pédagogique individuel de l'enfant.


* Voir guide de l'éducation inclusive des organisations non gouvernementales et des familles des enfants en situation de handicap. Page 65

Fiche 6 : Inscription des enfants en situation de handicap, suivi et évaluation du parcours scolaire *


Les mesures administratives et organisationnelles pour l'inscription, le suivi et l'évaluation du parcours scolaire des enfants en situation de handicap :

- L'école accueille tous les enfants en situation de handicap léger ou moyen. Elle leur assure le droit d'inscription avec un numéro et un dossier administratif. Un parcours scolaire avantageux et inclusif leur est aussi assuré comme les autres enfants, avec une gestion coopérative entre les responsables administratifs, les acteurs éducatifs, l'équipe médicale et paramédicale, ainsi que tous les acteurs concernés par la scolarisation des enfants en situation de handicap (administration, équipe pédagogique, équipe médicale des différentes spécialités, la famille, la société civile ...);
- Mise en œuvre des mesures scolaires en faveur des enfants en situation de handicap (léger et moyen), pour un parcours scolaire réussi et dans le cadre d'un projet d'établissement inclusif bâti sur la volonté administrative mettant l'éducation inclusive et la réussite des enfants en situation de handicap, dans ses objectifs stratégiques de l'école, et qui œuvre pour mettre l'enfant au cœur des activités de la vie scolaire tout en lui assurant les conditions organisationnelles, pédagogiques et logistiques afin de réaliser cet objectif ;
- La direction de l'école détermine les différentes mesures administratives et organisationnelles pour bien cerner toutes les opérations que doivent entamer les équipes médicale et pédagogique chargées de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle leur assure aussi les différentes formules de l'emploi du temps adaptés à leurs besoins en ce qui concerne les apprentissages et es projets pédagogiques individuels ;
- La direction de l'école assure toutes les conditions de la participation des enfants dans les activités de la vie scolaire, assure les apprentissages relatifs à leur socialisation ainsi que toutes les mesures facilitant son insertion dans la vie scolaire : élimination des barrières et obstacles structureaux et sociaux, changement de représentations chez les enseignants et chez les élèves, éviter la discrimination négative, préparer toutes les conditions de la scolarisation inclusive ... ;
- Adaptation des organisations éducatives, des programmes scolaires et des méthodes d'enseignement avec les spécificités de handicap, et ce par :
 - Préciser les conditions administratives de l'inscription dans les établissements scolaires ;
 - Adaptation des programmes scolaires selon la logique de l'ingénierie des apprentissages présentée dans le cadre référentiel de l'éducation inclusive⁷;
 - Réaliser des projets des classes inclusives et des projets pédagogiques individuels selon la nature de handicap, en opérant une adaptation adéquate du contenu d'enseignement-apprentissage. Ces opérations doivent se faire sous la supervision des inspecteurs, des directeurs, des familles et des associations ;
 - Lier la scolarisation avec les opérations et les outils de l'évaluation selon les spécificités de chaque type de handicap

* Voir Guide pour les directeurs sur l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap Page 68



SECTION 2
MESURES DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME NATIONAL DE
L'ÉDUCATION INCLUSIVE



Pour garantir la généralisation de la scolarisation et l'équité de tous les enfants, et à la lumière des dispositions de la charte d'éducation et de formation, et conformément à la politique du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans la bonne scolarisation des enfants en situation de handicap dans les établissements publics et privés, il est devenu nécessaire de traduire les chartes des droits internationaux et nationaux, les notes ministérielles et les circulaires publiées dans ce sens, en plans d'actions et en mesures opérationnelles au niveau institutionnel et pédagogique dans le cadre de coopération, de complémentarité et de partenariat avec tous acteurs œuvrant dans le domaine de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Fiche 7 : Gestion organisationnelle du programme national de l'éducation inclusive au niveau de l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation (AREF)

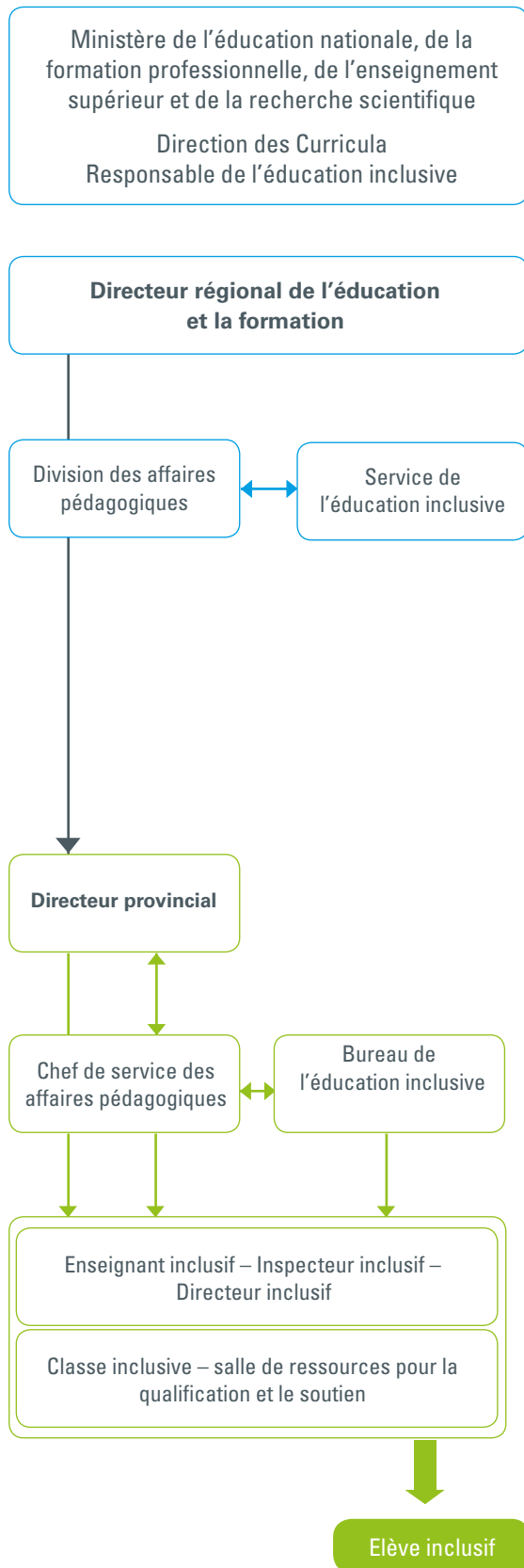
Le chef de division des affaires pédagogiques est le responsable de la gestion de la scolarisation des enfants en situation de handicap sous la direction du directeur de l'académie. Il assure la mise en place du projet de l'éducation inclusive dans tous les cycles (préscolaire, primaire, secondaire collégial, secondaire qualifiant, après le baccalauréat). Pour ce fait, il met en place un comité régional comprenant un inspecteur pédagogique, un conseiller d'orientation et un représentant de la formation professionnelle. Ils auront pour mission l'orientation et le conseil. Les missions de la région seront ainsi :

Missions	Mesures
Elargir l'offre scolaire des enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un calendrier pour la création des classes inclusives en coordination avec les services externes de l'académie ; • Préparer et équiper les classes de l'éducation inclusive mises en place ; • Transformer les classes de l'intégration scolaire actuelles en salles de ressources pour la qualification et le soutien tout en les équipant ; • Généraliser les accès dans tous les établissements ; • Etablir la carte scolaire de l'inclusion ; • Programmer les sessions de formation dans le domaine de l'éducation inclusive.
Suivi pédagogique, médical et paramédical en coordination avec les équipes pédagogique, médicale et paramédicale	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer un calendrier de visites des classes inclusives ou des établissements où les élèves étudient dans les classes ordinaires ; • Planifier des activités dans les salles de ressources pour la qualification et le soutien.
Coordination avec les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation inclusive et dans le partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de partenaires • Signer les conventions de partenariat avec les associations et les organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation inclusive
Suivre le processus d'adaptation des contrôles continus et des examens certificatifs au profit des enfants en situation de handicap tout en prenant des dispositions facilitantes	Généralisation d'une note interne à propos de l'adaptation des examens au profit des enfants en situation de handicap et qui souffrent des difficultés de l'écriture et de lecture
Organisation des opérations de sensibilisation sur l'importance de l'éducation inclusive au sein des établissements scolaires et dans les espaces d'incubation	Programmation des opérations de sensibilisation sur l'importance de l'éducation inclusive en partenariat avec les départements gouvernementaux concernés, la société civile et les familles
Réaliser des études d'impact pour le projet de l'éducation inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un diagnostic de la situation de l'éducation inclusive ; • Elaborer un programme pour l'amélioration de l'offre pédagogique.

Fiche 8 : Gestion organisationnelle du programme national de l'éducation inclusive au niveau de la direction provinciale

Sous la direction du directeur provincial, le chef de service des affaires pédagogiques gère la scolarisation des enfants en situation de handicap. Il assure la mise en œuvre du programme régional au niveau provincial dans tous les cycles (préscolaire, primaire, secondaire collégial, secondaire qualifiant, après le baccalauréat) à travers la constitution du bureau de l'éducation inclusive. Les missions de la direction provinciale sont :

Missions	Mesures
Elargir l'offre scolaire des enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données statistiques sur le handicap pour déterminer les besoins ; • Etude des dossiers d'inscription et détermination de la carte scolaire de l'éducation inclusive de la direction provinciale ; • Choix des établissements scolaires qui vont accueillir les classes de l'éducation inclusive selon le critère de proximité ; • Transformation des classes de l'intégration scolaire en salles de ressources pour la qualification et le soutien tout en les équipant ; • Qualification des espaces d'accueil (accès, salle, salle de soin ...) ; • Sélection des enseignant.e.s qui vont assurer l'animation et l'encadrement des salles de ressources pour la qualification et le soutien, par un comité spécial sous la supervision du directeur provincial ; • Envoi de la carte scolaire, de l'éducation inclusive, des demandes d'équipement et de la liste des enseignant.e.s proposé.e.s au coordonnateur régional ; • Arrêt des listes des élèves bénéficiaires de l'adaptation des contrôles continus et des examens certificatifs et information des services régionaux et centraux.
Formation des cadres exerçant dans les classes de l'éducation inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les besoins en formation ; • Elaborer un programme annuel de formation pour les acteurs de l'éducation inclusive (enseignants, inspecteurs, directeurs, familles, associations) ; • Suivi de la réalisation des sessions de formation ; • Evaluation de l'impact des formations sur les apprentissages.
Développer les partenariats avec le secteur public, le secteur privé et les associations	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de partenaires ; • Établissement de partenariats pour soutenir l'éducation inclusive, au niveau de : <ul style="list-style-type: none"> • Cadres spécialisés (médicaux, paramédicaux) ; • Cantine et transport scolaire ; • Equipement de base ; • Activités sportives, artistiques et ludiques.
Suivi de l'inclusion scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des réunions régulières au niveau de la direction provinciale pour suivre l'évolution du projet de l'éducation inclusive au niveau des établissements scolaires (résultats, problèmes, solutions proposées, horizon ...) ; • Elaboration d'un calendrier d'activités des salles de ressources pour la qualification et le soutien ; • Elaboration de rapports synthétiques à propos des classes inclusives et des salles de ressources pour la qualification et le soutien, et les adresser à l'académie, au ministère, aux établissements scolaires concernés et aux partenaires.
Sensibilisation et mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires renfermant les classes de l'éducation inclusive, en coordination avec les différents partenaires (secteurs gouvernementaux, associations, familles) ; • Organisation des journées d'étude au sein des établissements scolaires renfermant les classes de l'éducation inclusive.



- Coordination entre l'académie et le ministère et entre l'académie et ses services externes ;
- Coordination avec les autres départements gouvernementaux et les associations ;
- Collecte de données relatives à la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- Détermination de la carte scolaire de l'inclusion scolaire au niveau régional ;
- Développement des compétences des cadres administratifs, des cadres pédagogiques, des associations, des familles et leur qualification pour établir des programmes de l'éducation inclusive dans les établissements scolaires ;
- Equipement des classes de l'inclusion scolaire ;
- Transformation des classes de l'intégration actuelles en salles de ressources pour la qualification et le soutien ;
- Programmation de calendrier d'activités des salles de ressources pour la qualification et le soutien ;
- Suivi pédagogique, médical et paramédical en coordination avec les équipes pédagogique, médicale et paramédicale ;
- Suivre le processus d'adaptation des contrôles continus et des examens certificatifs au profit des enfants en situation de handicap tout en prenant des dispositions facilitantes ;
- Suivi des établissements scolaires privés de l'éducation inclusive ;
- Organisation des opérations de sensibilisation sur l'importance de l'éducation inclusive au sein des établissements scolaires et dans les espaces d'incubation ;
- Réalisation des études d'impact pour le projet de l'éducation inclusive.

- Collecte des données statistiques sur le handicap pour déterminer les besoins ;
- Etude des dossiers d'inscription et détermination de la carte scolaire de l'éducation inclusive de la direction provinciale ;
- Choix des établissements scolaires qui vont accueillir les classes de l'éducation inclusive selon le critère de proximité ;
- Transformation des classes de l'intégration scolaire en salles de ressources pour la qualification et le soutien tout en les équipant ;
- Qualification des espaces d'accueil (accès, salle, salle de soin ...) ;
- Sélection des enseignant.e.s qui vont assurer l'animation et l'encadrement des salles de ressources pour la qualification et le soutien, par un comité spécial sous la supervision du directeur provincial ;
- Adresser de la carte scolaire, de l'éducation inclusive, des demandes d'équipement et de la liste des enseignant.e.s proposé.e.s au coordonnateur régional ;
- Arrêt des listes des élèves bénéficiaires de l'adaptation des contrôles continus et des examens certificatifs et information des services régionaux et centraux ;
- Formation des cadres exerçant dans les classes de l'éducation inclusive ;
- Développer les partenariats avec le secteur public, le secteur privé et les associations ;
- Tenue des réunions régulières au niveau de la direction provinciale pour suivre l'évolution du projet de l'éducation inclusive au niveau des établissements scolaires (résultats, problèmes, solutions proposées, horizon ...);
- Elaboration d'un calendrier d'activités des salles de ressources pour la qualification et le soutien ;
- Elaboration de rapports synthétiques à propos des classes inclusives et des salles de ressources pour la qualification et le soutien, et les adresser à l'académie, au ministère, aux établissements scolaires concernés et aux partenaires ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires renfermant les classes de l'éducation inclusive, en coordination avec les différents partenaires (secteurs gouvernementaux, associations, familles) ;

